

ARTICLE 1 - Organisation

La Ville du Pouliguen organise la deuxième édition de son concours de chant intitulé **Calliopé**. Le service culture, animation & communication de la Ville du Pouliguen coordonne les actions portées par la Ville.

ARTICLE 2 – Jours, horaires et lieu de déroulement du concours

La finale se déroulera le samedi 12 octobre 2024 à partir de 20h30, salle A. Ravache au Pouliguen (déroulé complet – cf. article 6).

ARTICLE 3 - À qui s'adresse le concours ?

Le concours s'adresse aux chanteurs amateurs ou semi-professionnels, il n'y a pas de catégorie. Les mineurs à partir de 16 ans sont autorisés à participer (avec une autorisation parentale).

ARTICLE 4 – Modalités et date limite d'inscription

L'inscription est gratuite, par mail à : concoursdechants@mairie-lepouliguen.fr

Informations à fournir :

- Nom – Prénom – Date de naissance - Adresse – Téléphone - Mail
- Autorisation parentale pour le mineur
- un lien YouTube de votre prestation, vidéo filmée via un smartphone ou caméra vous présentant dans une situation naturelle de chant (sans artifices, ni correcteur de justesse type Auto-tune, Melodyne...)

La date limite des inscriptions est fixée par les organisateurs, au 9 août 2024, 12h. Attention : Aucun dossier reçu après la date limite ne sera pris en considération. Les dossiers devront être complets à cette date.

ARTICLE 5 - Disponibilité du candidat

Le candidat s'engage lors de son inscription à être disponible le dimanche 8 septembre pour la présentation des 8 finalistes et le samedi 12 octobre pour la finale, les horaires seront communiqués ultérieurement par le comité d'organisation.

ARTICLE 6 - Les épreuves

Castings

- Les candidats devront présenter une chanson de leur choix via un lien YouTube, à envoyer avant le 9 août 2024, 12h à coucoursdechants@mairie-lepouliguen.fr
- 8 finalistes seront sélectionnés par le jury
- Le dimanche 8 septembre, les 8 candidats seront invités pour une journée de rencontre avec les organisateurs.

Finale

- La finale en live aura lieu le samedi 12 octobre 2024 à partir de 20h30. Les candidats se succéderont sur scène, devant un public, pour interpréter la chanson de leur choix (reprise ou composition), et une chanson imposée choisie au préalable dans une liste proposée. Ils seront accompagnés par Frederic RENAUDIN, directeur artistique et pianiste professionnel. Lors de la finale, le public aura la possibilité de soutenir son candidat favori par le biais d'un vote sur smartphone.

ARTICLE 7 - Critères de sélection des candidats

Avant le concours, les candidats seront notés sur les critères suivants : interprétation, qualités techniques, proximité géographique régionale et potentiel artistique.

ARTICLE 8 - Critères de sélection des finalistes

Lors du concours, les finalistes seront notés sur les critères suivants : interprétation, qualités techniques, potentiel artistique et présence scénique.

ARTICLE 9 – Récompenses

2 prix seront décernés : prix du public et prix du jury.

Le vainqueur du prix du jury sera invité à se produire en première partie d'un spectacle de la saison culturelle 2024/2025 du Pouliguen.

Tous les finalistes seront récompensés.

ARTICLE 10 - Les frais de séjour et de déplacement

Les frais de séjour et de trajet sont à la charge des candidats sélectionnés.

ARTICLE 11 – Respect du règlement

L'inscription au concours implique le respect du présent règlement dans sa globalité.

ARTICLE 12 – Droits d'image

En signant le présent règlement, les candidats autorisent expressément les organisateurs du concours de chant, ainsi que leurs ayants droit (partenaires et médias), à utiliser les photos et vidéos captées, sur lesquelles ils apparaîtraient durant les phases de rencontre et de finale.

ARTICLE 13 – Éventuelles modifications

Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seront avisés sans recours possible.

Nom prénom du candidat
Signature :

Le Maire,

Norbert SAMAMA



